



# Cité scolaire Jean-Henri Fabre



## INFORMATION SUR DES AIDES SCOLAIRES

Si votre enfant à des difficultés, vous pouvez prétendre :

	Troubles de santé		Troubles des apprentissages	
	Avec handicap	Sans handicap		
	<b>PPS</b> (Programme Personnalisé de Scolarisation)	<b>PAI</b> (Projet d'Accueil Individualisé)	<b>PAP</b> (Programme d'Accompagnement Personnalisé)	<b>PPRE</b> (Programme Personnalisé de Réussite Educative)
Objets :	Troubles de santé avec handicap	Pathologie chronique, intolérances alimentaires, allergie ....	Aménagements pédagogiques pour des élèves qui ont des troubles durables des apprentissages (dyslexie, dysphasie, troubles du langage ....)	Obligatoire pour les redoublants.  L'objectif est la maîtrise des compétences.
Mis en place par :	L'équipe de suivi est coordonnée par le référent. Transmis à la MDPH	Le médecin scolaire	Montage du dossier par le professeur principal de votre enfant. Diagnostic par le médecin scolaire. Si accord médical, l'équipe pédagogique pourra le mettre en place.	Mis en place par l'équipe pédagogique
A l'initiative	Parents	Parents	Parents	Parents ou Professeurs

Attention : pour les examens, il est obligatoire de faire déposer un dossier spécifique de demande d'aménagements d'épreuves.

Je soussigné M ou Mme .....

Parent(s) de l'élève .....

Scolarisé en 2016-2017 en classe de .....

- Ne souhaite pas prétendre à la mise en place d'un programme
- Souhaite prétendre à la mise en place de :
  - PPS
  - PAI
  - PAP
  - PPRE

Fait à ..... le , .....

Signature